

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU 9 OCTOBRE 2023

Le 9 octobre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Monsieur PEPIN, Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

En préambule du Conseil Municipal, Madame BRUEL annonce que la 2eme édition de la marche rose aura lieu le 21 octobre prochain et comprendra 3 parcours. Elle rappelle que cette marche vise à sensibiliser le grand public à la lutte contre le cancer du sein. Elle cite et remercie les différents partenaires qui interviennent dans l'organisation de cet évènement, et annonce que tous les dons sont libres et seront reversés à la Ligue contre le cancer. Elle espère les participants nombreux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 et explique que celle-ci se déroulera avec public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.

01/07 Attribution d'une aide exceptionnelle à caractère humanitaire en faveur du Maroc au profit de l'ONG Pompiers Humanitaires Français

Monsieur le Maire exprime au nom du Conseil Municipal son soutien au peuple marocain suite au séisme meurtrier qui a frappé l'ouest du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, faisant près de 3 000 morts et 5 600 blessés. Il précise que de nombreux Andréziens-Bouthéonnais sont d'origine marocaine. Il indique s'être appuyé sur le savoir-faire des Pompiers Humanitaires Français et laisse la parole à Monsieur FAVEYRIAL afin de retracer les actions menées sur le sol marocain par cette ONG.

Arrivée de Madame BOIS-CARTAL à 19h10.

Monsieur FAVEYRIAL explique que 2 équipes se sont relayées afin de transporter du matériel médical et ériger un hôpital de campagne pour assurer une présence médicale d'urgence auprès des rescapés et prodiguer des soins médicaux mais aussi psychologiques.

Monsieur le Maire propose de contribuer au coût de cette logistique en attribuant une aide exceptionnelle de 5 000 € à cette organisation.

Approuvé à l'unanimité

02/07 Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel avec l'UGAP

Madame DUCREUX explique que, depuis 2014, la collectivité adhère au dispositif d'achat groupé de gaz proposé et mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de bénéficier, de tarifs optimisés. Elle ajoute que les marchés subséquents actuels attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 30 juin 2025, il est nécessaire d'adhérer dès à présent à ce nouveau dispositif. L'UGAP collectera les besoins de l'ensemble des collectivités adhérentes, lancera les marchés, analysera et statuera sur le ou les meilleurs fournisseurs pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Madame SORGI fait remarquer que le délai requis est long.

Monsieur le Maire le consent mais explique que le marché est tendu et compliqué au vu de la conjoncture actuelle inflationniste des énergies. La démarche nécessite de pouvoir identifier les collectivités souhaitant participer au futur marché.

Madame SORGI interroge sur les tarifs actuels.

Madame DUCREUX indique que nos consommations ont baissé de + 5 % entre 2021 et 2023. En revanche, les tarifs ont augmenté de 50.21 % sur la même période.

La mise en œuvre des actions issues du plan de sobriété présenté en novembre 2022 et l'implication des agents et gestionnaires d'équipements permettent de maîtriser les dépenses énergétiques d'une part et les travaux de réhabilitations (isolation) des bâtiments menés depuis le début du mandat d'autre part, ont contribué à la réduction de la consommation d'énergie.

Approuvé à l'unanimité

03/07 Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour 2024-2027 proposé par le CDG42

Monsieur MONTEUX rappelle que le contrat groupé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) auprès de CNP avec le courtier gestionnaire SOFAXIS afin de garantir les risques : décès – Accident de service et maladie imputable au service – maladie de longue durée et longue maladie à un taux de 4.20 % arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il ajoute que la Commune a, par délibération n° 13 du 27 mars 2023, demandé au CDG42 de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire et que celui-ci a communiqué une proposition comme suit :

Contrat d'assurance statutaire groupé souscrit par le CDG42 auprès de CNP avec le courtier gestionnaire RELYENS à compter du 1/01/2024 jusqu'au 31/12/2027 aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS	TAUX
Décès	4,13 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans
Longue maladie, maladie longue durée	franchise

Le taux de remboursement des indemnités journalières sera de 90 %.

Monsieur MONTEUX indique le coût de cette assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat à 3%.

Il précise qu'à titre indicatif, la cotisation pour l'année 2021 s'est élevée à 39 033 € et a généré le remboursement de 118 035 € et pour 2022, 42 408 € ont été dépensés pour une recette de 171 386 €.

Approuvé à l'unanimité

04/07 Conventions financières avec la SAS Andrézieux-Bouthéon Football Club et l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club - Précisions

Monsieur MONTEUX rappelle que le 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention partenariale et financière avec d'une part la SAS Andrézieux-Bouthéon Football Club et d'autre part, l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club, pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Il ajoute que la subvention versée annuellement à ces deux structures l'est au titre d'un exercice budgétaire pour la Commune mais au titre d'une saison sportive pour la SAS et l'association ABFC (soit du 1^{er} juillet année N-1 au 30 juin année N). Ceci permet de fixer le montant de la subvention en adéquation avec la grille de soutien aux clubs élités établie en début de mandat.

Monsieur MONTEUX précise les saisons sportives auxquelles se sont rapportées les subventions versées, comme suit :

La subvention versée au titre de l'exercice budgétaire **2020** concernait la saison sportive **2019-2020**,

La subvention versée au titre de l'exercice budgétaire **2021** concernait la saison sportive **2020-2021**,

La subvention versée au titre de l'exercice budgétaire **2022** concernait la saison sportive **2021-2022**,

La subvention versée au titre de l'exercice budgétaire **2023** concernait la saison sportive **2022-2023**.

Monsieur CEYTE demande s'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur MONTEUX répond qu'il s'agit seulement d'une précision qu'il était nécessaire d'apporter avant de contracter une nouvelle convention mais qu'aucune modification n'est apportée quant aux subventions votées et versées par la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit là que d'une délibération de pur formalisme.

Madame SORGI demande si ces éléments seront précisés dans la nouvelle convention.

Monsieur MONTEUX confirme et ajoute que cette demande émane de l'ABFC pour être en conformité avec leur comptabilité.

L'Assemblée prend acte

05/07 Eglise de Bouthéon - Autorisation de signer une autorisation d'urbanisme

Madame DUMAZET explique que des travaux de réfection de la couverture de l'église de Bouthéon ont été entrepris.

Il a été constaté que les pierres des pignons ont été endommagées par la pollution et les intempéries. Il est donc prévu de reprendre les couvertines des pierres abimées et de mettre en place un habillage zinc pour protéger ces frontons pierre.

L'ensemble du programme de travaux représentent un montant de l'ordre de 174 000 € HT.

Les travaux ont débuté en septembre 2023 et sont prévus pour une durée de 3 mois.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Approuvé à l'unanimité

06/07 Révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

Madame BRUEL expose que Saint-Etienne Métropole propose une révision du PPGDLSID qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2018. Elle rappelle qu'en 2018, la Commune avait exprimé sa volonté de ne pas être un lieu d'accueil et d'information de niveau 1 pour les demandeurs de logement social.

Elle annonce les modifications proposées comme suit :

- la cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;

- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...).

Elle ajoute que l'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans ce processus. Elle fait remarquer que la Métropole compte près de 44 000 logements sociaux répartis dans 45 communes.

Madame SORGI demande si la Commune maintient sa position de ne pas être un lieu d'accueil.

Madame BRUEL confirme que la Collectivité préfère que l'accueil soit maintenu auprès des bailleurs sociaux comme cela se fait actuellement.

Approuvé à l'unanimité

07/07 Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024

Madame MONTAGNON expose que, par suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Ainsi, chaque année, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les bases et les montants octroyés. Pour l'année scolaire 2023-2024 il est proposé de verser :

- **815 €** par élève des classes maternelles, soit, pour un effectif total de 59 élèves, la somme de **48 085. €**.
- **755€** par élève des classes élémentaires, soit, pour un effectif total de 90 élèves, la somme de **67 950 €**.

Ce montant de 116 035 € sera versé pour moitié en novembre 2023 et le solde en février 2024.

Elle tient à préciser, qu'outre ce soutien financier, la Commune participe également au financement des cycles (vélo, natation, ...), des classes transplantées, et frais de transports des élèves.

Monsieur CEYTE demande si d'autres communes telles que St Just St Rambert, Bonson, ..., dont les élèves fréquentent cet établissement, octroient également une subvention.

Madame MONTAGNON confirme que les autres communes ne participent pas aux frais de scolarité. Seuls, les parents versent une adhésion à hauteur de 45 € par mois.

Monsieur CEYTE souhaiterait que Monsieur DRIOL interpelle ses homologues afin de les inciter à verser une subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a aucune autorité sur les autres maires. Il n'y a aucune obligation.

Madame MONTAGNON fait remarquer qu'il y a aussi des élèves Andréziens-Bouthéonnais qui suivent un enseignement dans des écoles privées situées sur d'autres communes et dont les frais ne sont pas supportés par notre collectivité.

Approuvé à l'unanimité

08/07 Convention relative au plan « Le numérique à l'École » pour 2023-2027 avec SEM

Madame MONTAGNON présente le nouveau plan « le numérique à l'école » établi par SEM » pour 2023 - 2027 dont le périmètre s'étend à 263 écoles sur 48 communes de la Métropole. Elle liste les missions et objectifs de ce plan, comme suit :

- Lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant,
- Continuer de préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans l'apprentissage de toutes les matières,
- Accompagner les enseignants à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle,
- Renouveler les équipements du parc numérique des écoles, avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques.

Elle détaille ensuite les rôles et engagements des différents intervenants : SEM, les communes, l'Education nationale, CANOPE (formation des enseignants).

Madame SORGI questionne sur le coût de ce plan pour la Commune.

Madame MONTAGNON explique que SEM porte le budget principal. La Commune ne prendra à sa charge que de légers travaux susceptibles d'accompagner le déploiement des outils et équipements. La Ville s'engage également à évacuer les ordinateurs vétustes, acheter des consommables, assurer le parc informatique et à communiquer sur les supports municipaux.

Approuvé à l'unanimité

9/07 Fonds héritage France 2023 - Contrat de soutien financier entre SEM et le GIP France 2023 pour le projet de rénovation du stade Roger Baudras

Monsieur le Maire indique que la réception tardive des éléments de Saint Etienne Métropole n'a pas permis l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour adressé le 3 octobre mais que néanmoins il fait l'objet d'une présentation à cette séance du fait de son importance.

Il expose que dans le cadre de la coupe du monde de rugby, les sites hôtes ont souhaité que l'organisation de l'évènement laisse une trace durable sur leur territoire et les équipements sportifs mobilisés pour l'accueil des différentes délégations. Ainsi, le GIP France 2023, a décidé d'apporter un soutien financier de 224 115 € HT pour la rénovation du stade Roger Baudras, camp d'entraînement de l'équipe des Wallabies.

Il ajoute que pour percevoir cette subvention, l'Assemblée doit approuver une convention de reversement à conclure avec la Métropole.

Monsieur CEYTE interroge sur la détermination du montant annoncé et regrette que l'on ne perçoive pas plus.

Monsieur le Maire indique que ce montant a été défini par France 2023. Il est le résultat d'une somme globale répartie entre les 9 sites hôtes. Il en profite pour rappeler que SEM a également participé au financement de la rénovation du stade à hauteur de 600 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

A – Informations d'ordre général portant sur :

- L'implantation de bornes de déchets alimentaires (PAV) sur la Commune

Monsieur MARRET présente ce dossier en s'appuyant sur la diffusion d'un PowerPoint. Il explique que Saint-Etienne Métropole déploie l'implantation de bornes de déchets alimentaires sur le territoire et qu'Andrézieux-Bouthéon va disposer de 21 points de collecte dans les secteurs résidentiels d'habitat collectif. Les containers ont été conçus afin de ne pas émettre d'odeurs et seront vidés une fois par semaine. Des petits bacs avec des sachets en papier seront distribués aux Habitants. Une campagne d'information sera organisée afin de préciser les consignes de tri.

Il ajoute qu'à partir de 22 octobre, les Andréziens-Bouthéonnais vivant dans les secteurs résidentiels individuels pourront commander un composteur individuel sur le site internet de SEM.

Madame SORGI indique que cette thématique est abordée dans le magazine de SEM et qu'il y est mentionné que l'on peut d'ores et déjà réserver son composteur.

Monsieur MARRET répond que seuls sont concernés les habitants des communes où la mise en place du tri des déchets alimentaires est effective. Pour les Andréziens-Bouthéonnais, les inscriptions ne seront ouvertes qu'à partir du 22 octobre.

Madame MONTAGNON ajoute que des livrets seront transmis aux élèves et que des interventions de SEM seront également programmées au périscolaire en début d'année.

Monsieur CEYTE fait remarquer qu'il serait judicieux de revoir la fréquence des ramassages des bacs jaunes (actuellement 1 fois tous les 15 jours) qu'ils jugent insuffisants car le volume des déchets concernés sont de plus en plus nombreux et donc à contrario, réduire les enlèvements des bacs verts-noirs qui comportent de moins en moins de déchets.

Monsieur le Maire entend sa remarque mais précise qu'actuellement la fréquence des ramassages ne peut être modifiée car ils font l'objet d'un marché public. Par contre, les collectes seront effectivement revues lors du renouvellement du marché prévu en 2025. Il indique qu'une diminution des déchets a été constaté mais que celle-ci résulte peut-être d'une diminution de la consommation des ménages liée au climat inflationniste actuel. Selon lui, il faut une réelle adhésion de la population aux gestes citoyens. Cette incitation doit être prônée par les Elus, relayée par les Médias mais surtout véhiculée par la jeunesse.

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2023-140 à 2023-149 et la 2023-133.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° 2023-12 et 13.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-077 11/09/2023	Signature d'un marché relatif à l'organisation d'intervention d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents de la crèche l'Envol des Bambins, avec Madame Clotilde Chazelle, pour un cout horaire de 135 € la séance pour l'année 2024.
2023-078 14/09/2023	Mise à disposition de locaux situés 2 Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, au profit de SEM pour son territoire de proximité « Plaine », du 1er mai 2023 au 30 avril 2026, moyennant une participation annuelle forfaitaire aux charges de 5 400 €.
2023-079 14/09/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 188 478 € au titre de la DSIL 2023, pour le réaménagement, l'amélioration et l'extension du Groupe Scolaire Victor Hugo.
2023-080 14/09/2023	Sollicitation de l'association Sallence Prod pour l'organisation de 30 cours de Hip Hop du 20 septembre 2023 au 19 juin 2024, dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire pour un montant de 1 800 € TTC.
2023-081 20/09/2023	Mise à disposition gratuite de locaux situés rue de la Fabrique à Andrézieux-Bouthéon, au profit de l'association « Les Pattounes Libres » du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2025.
2023-082 22/09/2023	Signature d'un marché relatif à l'organisation d'intervention d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents de la crèche l'Envol des Bambins, avec l'Ecole des Parents Educateurs de la Loire, pour un montant total de 375 €.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1-Monsieur CEYTE interroge : Zéro Artificialisation Nette. Laurent Wauquiez veut sortir la région AURA.

Quelle est la position du département ? De SEM ?

Quelle est votre position ? Quelles conséquences pour le futur Plui ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera pas de commentaire sur les propos tenus par Monsieur WAUQUIEZ et invite le groupe Changeons de Cap à interroger directement le Département et SEM afin de connaître leurs positions respectives sur ce sujet.

Concernant les conséquences sur la PLUi, monsieur MONTEUX invite Monsieur CEYTE à se rapprocher de son colistier, Monsieur CAMPEGGIA puisque celui-ci, participant au groupe de travail sur le PLUi, pourra le renseigner sur ce dossier.

Monsieur CEYTE insiste pour savoir si la position de Monsieur WAUQUIEZ aura des répercussions sur le SCOT, et in fine le PLUi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un cadre légal qui s'applique pour l'élaboration de PLUi et qu'il sera respecté.

Monsieur CAMPEGGIA évoque l'implication et le travail fourni par le groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUi. Il indique qu'il est toutefois en attente de savoir quel curseur va être levé par SEM.

Monsieur le Maire exprime quelques inquiétudes vis-à-vis du temps nécessaire à son élaboration. Les élections approchant, cela pourrait conduire à faire reculer l'échéance avec le risque de voir l'Etat prendre la main après 2027.

Madame SORGI pose les deux questions suivantes :

2-SOFOREC : les habitants ont une nouvelle fois fait part de leur colère lors des prises de mesures acoustiques en septembre : il semblerait que l'entreprise SOFOREC ne travaillait pas pendant la semaine où les mesures étaient prises. Plusieurs vidéos à l'appui ont été envoyées par les habitants. Quelles mesures avez-vous prises en conséquence ? et la Préfecture ? et la DREAL ?

3-Vous avez autorisé par arrêté municipal le 4 juillet 2023 une réhausse du mur de l'enceinte de SOFOREC, pourquoi ? puis par courrier à un habitant en septembre vous avez informé du retrait de cette autorisation, pourquoi ? Soforec argumente sa demande en confirmant que cela sert à limiter le bruit, qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire revient brièvement sur les différentes réunions auxquelles il n'a pas été conviés qui ont permis de définir le cadre des mesures acoustiques. Il a été néanmoins informé que durant les contrôles, des riverains ont constaté que SOFOREC ainsi que d'autres sociétés de la ZAC ont réduit leurs activités.

Monsieur le Maire réaffirme son attention portée à ce dossier et rappelle être en contact permanent avec les services de la Préfecture et espère rencontrer prochainement le nouveau président de l'ADRAV.

Concernant le rehaussement d'un mur de la société SOFOREC, Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 mai, des riverains de la ZAC s'étaient plaints de chute d'objets par-dessus un mur mitoyen à SOFOREC.

Il avait alors pris, après attache des services préfectoraux, un arrêté accordant à SOFOREC un rehaussement de ce mur permettant ainsi d'assurer la sécurité sur le terrain avoisinant d'une part et d'autre part réduire les nuisances sonores. Un fois le mur construit, la Société en a profité pour stocker davantage de ferraille. La collectivité a donc adressé dès le mois d'août un courrier à son directeur pour lui signifier sa désapprobation et l'inviter à respecter ses engagements.

Le 3 septembre, l'ancien Président de l'ADRAV a déposé un recours gracieux devant la commune et un recours contentieux devant le Tribunal Administratif afin de demander le retrait de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Afin d'échapper à toute procédures contentieuses inutiles et toujours pour répondre au mieux aux demandes des riverains, il a été décidé, de retirer l'autorisation de Permis de Construire délivré à SOFOREC.

Madame SORGI interroge sur les suites qui seront données à cette affaire.

Monsieur le Maire répond que désormais SOFOREC doit se mettre en conformité et réduire la hauteur de son mur. S'il ne le fait pas, une constatation sera faite par un huissier.

4- Monsieur CAMPEGGIA interroge : Vous semblez avoir pris conscience que Soforec apporte réellement des nuisances aux habitants comme nous l'avions souligné en Conseil Municipal au moment de donner notre avis défavorable au projet. La demande d'implantation de l'entreprise Soforec n'est pas sortie d'un chapeau. Il y a dû avoir des réunions préparatoires entre l'ensemble des parties (état, SEM et la Mairie) Pourquoi avoir émis un avis favorable ? Qui vous a conseillé ? Êtes-vous étonné par la détermination des habitants à se faire entendre ?

Monsieur le Maire explique qu'il a toujours été conscient que l'implantation de cette société sur la Commune apporterait des nuisances mais il s'en est remis aux décisions des instances en charge du dossier : commissaire enquêteur, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Sur l'ensemble des sujets dont la commune a eu à traiter, le positionnement retenu a toujours été de ne pas préjuger de l'avenir et d'être legalistes.

Puis, il reprend la genèse de ce dossier en indiquant que la décision de mise en œuvre a été prise par le bureau métropolitain en 2018 et la cession de terrains à SOFOREC approuvée le 11 juin 2020, donc avant les élections municipales.

Il tient à préciser qu'il n'a subi aucune pression et n'a suivi aucun conseil sur les décisions qu'il a rendues. Il explique qu'il a remis un avis favorable lors de l'enquête publique car il n'avait pas de raison légale de refuser cette autorisation. Mais il a néanmoins émis des réserves portant d'une part sur le respect des prescriptions émises par le commissaire enquêteur et d'autre part sur le respect strict de l'ensemble des engagements pris par la société SOFOREC pour se conformer à la réglementation et limiter au maximum les nuisances. Il rappelle que seul l'Etat pouvait interdire l'exercice de SOFOREC.

Il regrette que les élus métropolitains ne se sentent pas plus concernés par ce dossier à l'exception de son homologue de Saint Bonnet Les Oules qui est quant à lui très impliqué.

De plus, il espérait que la création d'une association de défense des riverains de la ZAC des Volons faciliterait les échanges et permette de canaliser et structurer la parole des riverains, malheureusement ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire souhaite évoquer une publication déposée sur le compte Facebook du Groupe Changeons de Cap relative à la fermeture du Commerce « Pré de chez vous » et lit son contenu :

« Fermeture d'un nouveau commerce à Bouthéon.

10 mois après son ouverture dans les locaux municipaux, avec les travaux d'aménagement réalisés au frais du contribuable, l'établissement ferme...

Voir la délibération du Conseil Municipal de Mai 2022 pour l'autorisation des travaux pour 8000 Euros.

Beaucoup d'interrogations surviennent quant à la pertinence et l'expertise de faire venir des commerces et engendrer des frais pour tout le monde sans réelle vision à moyen et long terme. »

Il qualifie cette publication d'allégations mensongères et rappelle qu'à aucun moment l'argent du contribuable n'a été utilisé dans ce dossier. Certes, ce commerçant a bénéficié d'aides publiques mais elles ne relèvent pas du ressort de la Commune. La Collectivité a répondu à une sollicitation de la structure « Pré de chez vous » qui recherchait un local pour s'implanter sur Andrézieux-Bouthéon. Le local de la Poterne a donc été identifié et mis à disposition contre versement d'un loyer sans que la commune n'y fasse de travaux liés à l'activité de Pré de chez vous.

Il ajoute que le gérant a de son côté investi 17 000 € dans l'équipement et l'aménagement de son commerce. Le paiement d'un loyer a été perçu pour l'occupation dudit local.

Il indique que des commerces de cette même enseigne, situés à Saint-Etienne et à Sorbiers, ont également cessé leur activité. Les commerces de vente de produits en circuit court ou bio ont connu un bel essor ces dernières années mais avec l'inflation, certains connaissent des difficultés financières. Quant au magasin d'Andrézieux-Bouthéon, il n'a pas su trouver et fédérer sa clientèle.

Monsieur le Maire consent que les 11 mois de loyers restant pour aller jusqu'au terme du bail constituent un manque à gagner pour la commune.

Il demande au groupe de Changeons de Cap de bien vouloir rectifier leur publication.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 20 novembre 2023.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



